PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ

portant dérogation aux interdictions de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et perturbation intentionnelle de ces espèces (oiseaux), dans le cadre des travaux de démolition partielle de bâtiments de l'usine Stellantis site "Ferrage-La Janais" à Chartres-de-Bretagne

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 414-4 et R. 411-1 à R. 411-14,

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2023, donnant délégation de signature à M.Thierry LATAPIE-BAYROO Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la décision de subdélégation du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 1er décembre 2023,

Vu la demande de "l'Etablissement Public Foncier de Bretagne" (EPFB) bénéficiaire de la présente dérogation, en date du 20 novembre 2023, afin de réaliser des travaux de démolition partielle de bâtiments de l'usine Stellantis site "Ferrage-La Janais" à Chartres-de-Bretagne,

Vu l'avis favorable, en date du 20 novembre 2023, du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu la mise en consultation du public du dossier de demande de dérogation, du 6 au 22 décembre 2023 inclus, conformément à l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement,

Vu l'absence d'observations de la part du public lors de cette consultation,

Vu l'avis tacite favorable, en date du 21 janvier 2024, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne (CSRPN),

Considérant que les travaux prévus impactent des habitats de populations d'espèces animales protégées (oiseaux),

Considérant que le projet entre dans le cadre des dispositions des 1° et 3° de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement, interdisant notamment la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ainsi que la perturbation intentionnelle de ces espèces (Goéland brun, Goéland argenté, Goéland marin, Bergeronnette grise),

Considérant que le pétitionnaire est, dès lors, tenu de solliciter une dérogation aux interdictions susvisées, sur le fondement du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement,

Considérant que ce projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur d'ordre social, économique et environnemental,

Considérant qu'il ressort du dossier dont dispose l'administration qu'aucune solution alternative ne permettrait de répondre, de manière plus satisfaisante, à la fois aux enjeux de préservation de la biodiversité et des habitats d'espèces animales protégées concernées,

Considérant l'impossibilité de conserver les nids et les habitats existants, compte-tenu de la consistance des travaux programmés sur les bâtiments de Stellantis,

Considérant que les travaux présentés dans le dossier, résultent d'une méthodologie basée sur l'évitement et, pour les impacts ne pouvant être évités, sur des mesures de réduction et d'accompagnement,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de délivrer une dérogation portant sur les espèces visées sous réserve de la mise en œuvre, par le détenteur de la dérogation, des mesures d'évitement et d'accompagnement, afin de limiter l'impact sur les espèces visées présentes sur le site,

Considérant que la dérogation sollicitée ne nuira pas au maintien de l'état de conservation de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle, compte tenu des mesures prescrites au sein de cet arrêté,

Sur proposition du Chef de l'Unité Biodiversité,

ARRÊTE :

Article 1 – Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est "l'Etablissement Public Foncier de Bretagne" (EPFB), sis 14 boulevard Henri Fréville 35207 Rennes cedex 2.

Article 2 – Objet et nature de la dérogation

Dans le cadre des travaux de démolition partielle de bâtiments de l'usine Stellantis site "Ferrage-La Janais" à Chartres-de-Bretagne, le bénéficiaire cité à l'article 1, est autorisé, conformément au contenu de son dossier de demande de dérogation, et sous réserve du respect des dispositions définies dans le présent arrêté, à déroger aux interdictions suivantes :

- de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos et de perturbation intentionnelles des espèces animales protégées suivantes :

Groupes d'espèces	Espèces impactées	
	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Bergeronnette grise	*Motacilla alba*
	Goéland argenté	*Larus argentatus*
	Goéland brun	*Larus fuscus*
	Goéland marin	*Larus marina*

En cas de découverte d'une espèce protégée non identifiée au cours de l'étude et susceptible d'être impactée en phase préparatoire ou durant le chantier, le bénéficiaire sera tenu d'en informer immédiatement le Service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine pour validation des éventuelles mesures d'évitement et de réduction. Le cas échéant, le bénéficiaire devra présenter une nouvelle demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées tel que prévu dans l'article R.411-6 et suivants du Code de l'environnement.

Article 3 – Durée de la dérogation

La dérogation est valable à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin des travaux de démolition partielle de bâtiments de l'usine Stellantis à Chartres-de-Bretagne, prévus fin décembre 2024, selon le plan et le planning prévisionnel en annexe. Le planning définitif des travaux devra être transmis à la DDTM au moins 15 jours avant le démarrage des travaux.

Article 4 – Périmètre de la dérogation

La présente dérogation est valable pour les travaux de démolition partielle de bâtiments de l'usine Stellantis site "Ferrage-La Janais" à Chartres-de-Bretagne.

Article 5 – Mesure d'évitement, de réduction et d'accompagnement

La mesure principale d'évitement, consiste à ne pas créer d'impact direct sur les goélands lors de leur période de nidification, et de ce fait, les mesures essentielles consistent à empêcher la nidification des laridés sur la partie du toit à détruire.

Les mesures suivantes sont par conséquent à mettre en œuvre afin de répondre à cet objectif pour ces espèces et leur habitat :

- MR1 - Nettoyage des toitures ;
- MR2 - Effarouchement des goélands (différentes techniques envisagées*) ;
- MR3 - Réduction des surfaces de toit détruites (cf plan annexé);
- MR4 - Mise en place de plan de gestion et de mise en défens lors des travaux ;
- MA2 - Mise en place de 3 nids artificiels pour la Bergeronnette grise et 3 nids pour le Rouge queue noir.

* l'utilisation de fusils laser est proscrite

Ces différentes mesures sont détaillées et chiffrées p. 87 à 94 du dossier de demande de dérogation.

Les plans définitifs, avec les emplacements des nids prévus en mesure d'accompagnement pour la bergeronnette grise et le Rouge-queue noir devront être transmis pour validation à la DDTM ; le positionnement les plus adaptés pour les nids seront affinés par le porteur de projet en lien avec la DDTM.

Un accompagnement et une surveillance des travaux par un écologue seront réalisés en phase travaux, pour la mise en place des nichoirs artificiels, et un suivi des effets du projet sur les populations de laridés sera effectué sur le site pendant 5 ans à N+1, N+2, N+3 et N+5. **Les résultats de ces suivis devront être versés aux banques de données de biodiversité et transmis à la DDTM.**

Article 6 – Autres réglementations

Cette dérogation ne dispense, en aucun cas, le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

Article 7 – Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement. En outre, les infractions pénales aux dispositions de cet arrêté seront punies des peines prévues par l'article L. 415-3 dudit Code.

Article 8 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ; le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 9 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, les responsables de "l'Etablissement Public Foncier de Bretagne", le Maire de Chartres-de-Bretagne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine et le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de Chartres-de-Bretagne.

Fait à Rennes, le 24/01/2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Département des Territoires et de la Mer et par subdélégation,

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoît ARCHAMBAULT

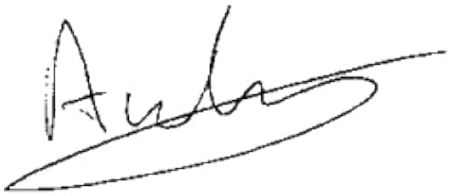

ANNEXE

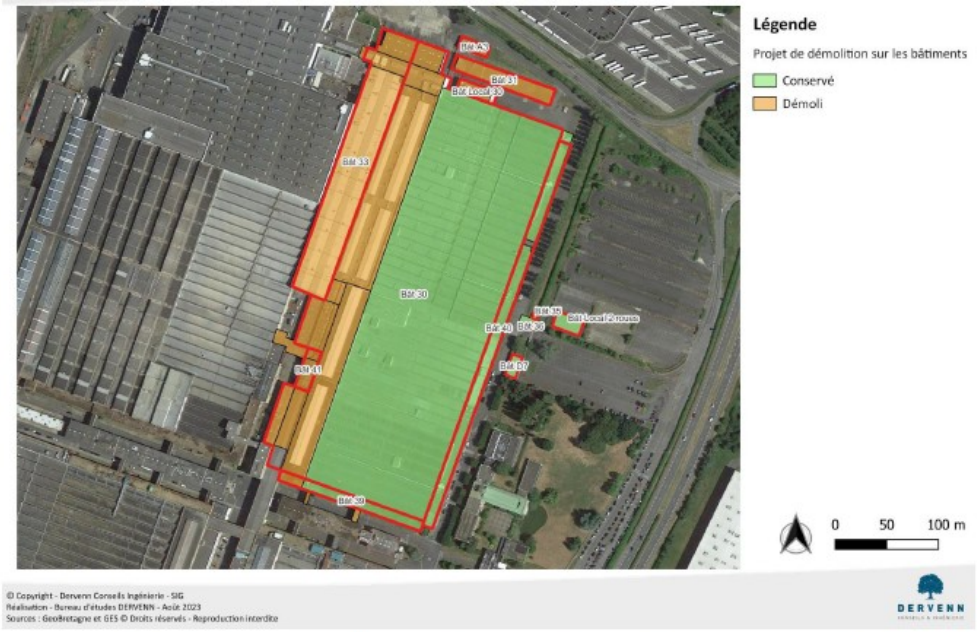

Figure 5. Présentation des bâtiments qui seront conservés et ceux démolis dans le cadre de la réhabilitation partielle

Déconstruction et désamiantage de l'ancienne Zone de FERRAGE - Site PSA/STELLANTIS

Site de La Janais - CHARTRES DE BRETAGNE (35) - Maitrise d'ouvrage : Etablissement Public Foncier de Bretagne

Planning enveloppe de réalisation des travaux

Version du 27/10/2023

N°	TÂCHES	MOIS DE CHANTIER / SEMAINES DE CHANTIER
		Mois 0 (-5 -4 -3 -2 -1) · Mois 1 (1 2 3 4 5) · Mois 2 (6 7 8 9) · Mois 3 (10 11 12 13) · Mois 4 (14 15 16 17) · Mois 5 (18 19 20 21 22) · Mois 6 (23 24 25 26 27) · Mois 7 (28 29 30 31) · Mois 8 (32 33 34 35) · Mois 9 (36 37 38 39) · Mois 10 (40 41 42 43 44) · Mois 11 (45 46 47 48)
	TRANCHE FERME	
1	Déconnexion de tous les réseaux par Stellantis	
2	Notification et ordre de service de démarrage des travaux	
3	Période de préparation de chantier, rédaction des documents administratifs de chantier	
4	Installation de chantier (clôtures, base vie, branchements, constat huissier)	
5	Réalisation de sondages au droit des zones de compléments de diagnostics amiante	
6	Gardiennage physique du site dans la continuité du Gardiennage Stellantis	
7	Mise en sécurité du site, vis-à-vis des risques de chutes	
	Travaux sur bâtiment 33 + Nord pour séparation Chantier / Activité PSA	
8	Curage et déconstruction intérieure (yc. SS4) dans les bâtiments	
9	Rabotage des dallages béton sur 5 cm	
10	Pose du filet antichute sous-face bâtiment 33	
11	Désamiantage du bâtiment (ensemble des produits amiantés)	
12	Démolition superstructures Bâtiment 33 Béton	
13	Travaux d'arase de tous les poteaux et murs au droit des dallages conservés	
14	Travaux de rebouchages de la galerie, finition, clôtures, mise hors d'eau bardage provisoire à l'avancement	
	Travaux bâtiments OUEST (chaufferie, vernières, 30-33, DEF)	
15	Curage et déconstruction intérieure (yc. SS4) dans les bâtiments	
16	Mise en place de confinements généralisés de la chaufferie	
17	Désamiantage intérieur	
18	Rabotage des dallages béton sur 5 cm	
19	Désamiantage toitures	
20	Démolition superstructure	
21	Travaux d'arase de tous les poteaux et murs au droit des dallages conservés	
22	Création bardage sur bâtiment 30 conservé	
	Zone Convoyeur	
22	Période d'Arrêt PSA : Travaux de curage / hygiène des éléments traversants autour du convoyeur	
23	Réalisation de l'ossature du bardage autour convoyeur et confortement structurel = Stellantis	
24	Préparation des travaux de désolidarisation, pose bac sac provisoire + protections, étaiements divers	
25	Désamiantage	
26	Période d'Arrêt PSA : désolidarisation des ouvrages, démolition des ouvrages périphériques	
27	Démolition superstructure après désolidarisation	
28	Travaux d'arase de tous les poteaux et murs au droit des dallages conservés	
	Travaux bâtiments ANNEXES (31-A3-35-36-Syndic-Local Vélos)	
29	Curage et déconstruction intérieure	
30	Désamiantage	
31	Démolition superstructure chaufferie	
32	Travaux d'arase de tous les poteaux et murs au droit des dallages conservés	
	TRAVAUX POUR L'ENSEMBLE DU SITE / EXTERIEURS	
33	Evacuation des produits de rabotage	
34	Travaux de maçonnerie/ reprise sur les murs et éléments conservés	
35	Mise en place de la clôture définitive par STELLANTIS	
36	Dépose clôture provisoire EPF	

Libération de l'emprise Stellantis Bâtiment 33 avec voie circulation